

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame ZEGGAR (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame WATTEAU (*pouvoir à Madame BOUILLEZ*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame MESSAOUI (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 17/3 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSION.
PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'immeubles non bâtis à l'EPF –
Rue Mathilde à DENAIN (AI 730 et 563).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Depuis 2011, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France accompagne la ville en assurant l'acquisition et le portage foncier. Il a ainsi acquis les parcelles AI n°s 730 et 563 par convention. Celle-ci a été prolongée en 2016, puis un avenant a été signé en 2018 afin de finaliser le projet et d'identifier un porteur. À ce jour, aucun porteur n'a pu être retenu.

Les études menées à ce jour ne permettent pas d'autoriser une activité sur le site. La sécurisation du puits de mine sera réalisée. Dans l'attente de la cession complète du foncier par l'EPF à la Ville, et dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) dont le programme vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier sur 10 ans sur les anciennes cités minières dont Turenne, la Ville propose, en accord avec l'EPF, d'acquérir dans un premier temps une partie du foncier afin de requalifier l'ensemble des voiries et d'améliorer l'espace public récréatif. Les aménagements proposés viseront une intégration paysagère et une végétalisation maximale.

La présente acquisition concerne deux parcelles cadastrées section AI n°s 730 et 563 pour une surface totale de 999 m². La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements d'espaces publics. Les parcelles seront mises à sa disposition. La convention d'autorisation de travaux sur du foncier communal entre la Porte du Hainaut et la Ville fera l'objet d'un avenant.

Un accord est intervenu au prix de 44 493,43 €.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée.

.../...

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

L'exonération fiscale, dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, sera sollicitée.

Vu l'article L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que ces immeubles non bâtis permettront de requalifier l'ensemble des voiries et d'améliorer l'espace public récréatif sur ce secteur ;

Considérant la proposition d'acquisition par l'EPF au prix de 44 493,43 € des immeubles non bâtis situés rue Mathilde à DENAIN cadastrés section AI n°s 730 et 563 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

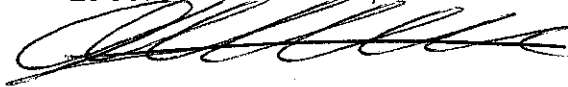
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'EPF des immeubles non bâtis situés rue Mathilde à DENAIN cadastrés section AI n°s 730 et 563, au prix de 44 493,43 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des deux parcelles cadastrées section AI n°s 730 et 563 au profit de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut qui réalisera les aménagements.
- **D'AUTORISER** la signature d'un avenant à la convention d'autorisation de travaux sur du foncier communal entre la Porte du Hainaut et la Ville.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme

Par délégation du Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....